

N°CC2001.3/25

OBJET : SMITDUVM : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS :

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 24 § IV,

VU l'arrêté préfectoral n° 97/3990 du 6 novembre 1997 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne, complété par les arrêtés n° 98/3206 du 25 août 1998 et 99/750 du 18 mars 1999,

VU l'arrêté de M. le Préfet du Val de Marne du 12 novembre 1999 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5176 du 28 décembre 1999 créant la Communauté d'Agglomération Nogent – Le Perreux-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/2326 du 10 juillet 2000 créant la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 du 22 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

VU la délibération du Comité Syndical du SMITDUVM en date du 20 janvier 2001 approuvant la modification des ses statuts,

VU la lettre en date du 25 janvier 2001 du Président du SMITDUVM au Président de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne invitant le Conseil Communautaire à délibéré sur la modification des statuts du SMITDUVM,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les statuts modifiés, ci-annexés, du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA